

CONTRAT N°

Conditions Générales e-services de VENDÉE NUMÉRIQUE

Annexe 2 – Exigences de sécurité pour un accès au Réseau d'Orange dans le cadre de la fourniture d'offres et d'e-services

Dans le cadre de la fourniture des e-services en Mode Intégré ou par transfert de fichiers, l'Opérateur doit accéder au Système d'Information d'Orange.

À ce titre, le Fournisseur de Services, avec l'accord exprès d'Orange, autorise l'Opérateur à accéder à distance au réseau d'Orange, étant entendu que l'Opérateur s'engage à respecter les conditions d'utilisation des accès distants au réseau d'Orange telles que décrites ci-dessous et ce, pendant toute la durée de fourniture des e-services.

1. Définitions

« **Réseau d'Orange** » désigne le réseau interne d'Orange et les infrastructures d'accès au réseau d'Orange permettant les échanges entre les Ressources de l'Opérateur et les Ressources du Fournisseur de Services.

« **Point d'accès** » désigne l'interface technique « réseau » mise en place entre l'Opérateur et le Fournisseur de Services. Le Point d'Accès est composé d'équipements, mis à disposition et exploités par Orange pour le compte du Fournisseur de Services. Le Point d'Accès a pour fonction la mise en réseau d'un ou plusieurs sites de l'Opérateur. Tous les échanges réseau entre l'Opérateur et le Fournisseur de Services transiteront par ce point.

« **Intervenant(s)** » désigne l'ensemble des personnes dûment autorisées par l'Opérateur disposant d'un accès au Réseau d'Orange au titre de la fourniture des e-services en mode intégré, et notamment, sans que cette liste soit limitative, les salariés de l'Opérateur et les salariés des sous-traitants de l'Opérateur.

« **Ressources** » désigne l'ensemble des réseaux, matériels, logiciels, services, données appartenant et administrés par l'une ou l'autre des Parties, ou par Orange pour le compte du Fournisseur de Services, et utilisés dans le cadre de la fourniture des e-services en mode intégré.

2. Contrôle d'accès

L'Opérateur s'engage à :

- réserver l'usage du Point d'Accès aux besoins stricts de l'utilisation des e-services ;
- s'assurer que seuls les Intervenants autorisés et les Ressources de l'Opérateur autorisées communiquent avec les Ressources d'Orange mises à disposition du Fournisseur de Services ;
- mettre en œuvre les moyens techniques et organisationnels permettant d'établir la relation entre une connexion ou action sur les Ressources d'Orange mises à disposition du Fournisseur de Services et la personne physique qui en est à l'origine.

Pour les identifiants fournis par le Fournisseur de Services pour l'accès des Intervenants aux Ressources d'Orange mises à disposition du Fournisseur de Services, l'Opérateur s'engage à

- ne pas diffuser à un tiers autres que les Intervenants les données d'authentification permettant l'accès aux Ressources d'Orange ;
- mettre en œuvre les moyens techniques et organisationnels permettant d'établir la relation entre l'identifiant fourni et la personne physique l'utilisant.

3. Gestion de l'exploitation des Ressources

L'Opérateur s'engage à :

- appliquer les mises à jour de sécurité de manière réactive sur ses Ressources afin de maintenir leur niveau de sécurité, et notamment à mettre en œuvre une solution opérationnelle d'anti-virus sur ses Ressources ;
- mettre en œuvre des mécanismes de verrouillage de session sur ses Ressources après une durée courte d'inactivité afin de protéger l'accès à ses Ressources ;
- mettre en œuvre une politique de gestion des mots de passe d'accès à ses Ressources. Cette politique doit intégrer le renouvellement régulier des mots de passe et l'utilisation de mots de passe robustes ;
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'assurer l'intégrité des données échangées entre mises à disposition du Fournisseur de Services et l'Opérateur ;
- en cas de transfert de données depuis l'Opérateur vers les ressources mises à disposition par Orange pour mises à disposition du Fournisseur de Services, mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'assurer la non-infection de ces données par un code malveillant ;
- à restituer les matériels propriétés d'Orange ou de mises à disposition du Fournisseur de Services, à restituer ou détruire les informations propriété d'Orange ou de mises à disposition du Fournisseur de Services en cas de résiliation d'un e-service.

L'Opérateur utilisera uniquement les Ressources d'Orange nécessaires à la fourniture du ou des e-service(s) souscrit(s).

En ce qui concerne ses propres Ressources, l'Opérateur utilisera uniquement les Ressources nécessaires à la fourniture du ou des e-service(s) souscrit(s).

4. Gestion des incidents de sécurité

L'Opérateur s'engage à désigner le point de contact qui sera alerté en cas d'incident de sécurité et informera par écrit le Fournisseur de Services de tout changement le concernant.

L'Opérateur et le Fournisseur de Services s'engagent à s'informer réciproquement en cas de détection d'une malveillance, d'une vulnérabilité, ou d'un incident de sécurité pouvant avoir un impact sur les Ressources de l'autre Partie conformément aux procédures et contacts déterminés préalablement par écrit par les Parties.

En cas d'incident grave lié à l'accès de l'Opérateur (par exemple une crise virale ou une intrusion) pouvant menacer ou porter atteinte à la sécurité des Ressources d'Orange mises à disposition du Fournisseur de Services, le Fournisseur de Services pourra suspendre sans préavis l'accès de l'Opérateur au Réseau d'Orange pour la durée nécessaire à la résolution complète de l'incident.

5. Droit d'audit et de journalisation

Orange, se réserve le droit de :

- journaliser les accès de l'Opérateur aux Ressources d'Orange mises à disposition du Fournisseur de Services ;
- placer sur l'infrastructure d'accès des équipements de supervision de sécurité ;
- le cas échéant, le Fournisseur de Services peut demander que l'Opérateur fournisse l'identité de l'utilisateur ayant utilisé les données d'authentification pour se connecter au réseau d'Orange mis à disposition du Fournisseur de Services, y compris s'agissant de l'un de ses sous-traitants.

En outre, Orange ou un tiers de son choix agréé par l'Opérateur pourra, après que le Fournisseur de Services en aura été dûment informé, effectuer des audits des Ressources de l'Opérateur afin de vérifier la conformité aux engagements énoncés aux présentes.

Dans ce contexte, l'Opérateur s'engage à fournir tout son concours pour que cet audit se déroule dans les meilleures conditions notamment en acceptant de partager toute information utile à la réalisation de la mission d'audit. Ces informations seront couvertes, le cas échéant par un accord de confidentialité réciproque. Les Parties s'accorderont sur les modalités d'élaboration du cahier des charges de l'audit.

En cas de non-conformité détectée par l'audit, l'Opérateur s'engage à fournir, dans un délai de 10 jours à compter de la notification par le Fournisseur de Services, un plan de remise en conformité. Ce plan décrira les mesures et leurs délais de mise en œuvre. Ces délais devront être raisonnables. Après approbation du plan de remise en conformité par le Fournisseur de Services, l'Opérateur s'engage à appliquer ce plan tel que décrit. A défaut, le Fournisseur de Services pourra suspendre sans préavis l'accès au Réseau d'Orange mis à sa disposition et résilier le (ou les) e-services(s) souscrit(s) dans les conditions de l'article « suspension et résiliation pour non-respect des obligations contractuelles » du contrat applicable.

6. Sous-traitance

L'Opérateur s'engage à s'assurer du respect de l'ensemble des obligations par ses Intervenants, y compris ses sous-traitants notamment le respect de la confidentialité et de l'intégrité des informations communiquées dans le cadre de leurs missions et/ou du e-service(s); le cas échéant et selon les informations échangées, le Fournisseur de Services sera susceptible de faire signer à l'Opérateur un engagement de confidentialité.

7. Information

L'Opérateur s'engage à signaler par écrit au Fournisseur de Services toute modification des éléments qu'il s'est engagé à décrire au titre de la présente clause ; en particulier, le point de contact sécurité et les règles de sécurité.

8. Manquement

En cas de manquement grave à une des obligations mentionnées dans la présente annexe, le Fournisseur de Services pourra suspendre l'accès au Réseau d'Orange mis à sa disposition.

Le non-respect aux obligations mentionnées dans le présent document pourra faire l'objet de poursuites sur le fondement des articles 323-1 et suivants du code pénal et pourra entraîner la résiliation du Contrat conformément à l'article « suspension et résiliation pour non-respect des obligations contractuelles ».